

**-REUNION du Bureau du 17 septembre 2024  
COMPTE-RENDU**

Le Bureau du Syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le mardi 17 septembre 2024 à 18h00 à Chazey-sur-Ain.

**Etaient présents**

M. NANCHI	Président du Syndicat mixte BUCOPA
Mme BOLLACHE	1 <sup>ère</sup> Vice-présidente du Syndicat mixte BUCOPA
Mme POMMAZ	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente du Syndicat mixte BUCOPA
M. PELLETIER	4 <sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat mixte BUCOPA
M. MANOS	6 <sup>ème</sup> Vice-présidente du Syndicat mixte BUCOPA
Mme BERRODIER	Membre du Syndicat mixte BUCOPA
M. BOUCHON	Membre du Syndicat mixte BUCOPA
M. de BOISSIEU	Membre du Syndicat mixte BUCOPA
M. GAITET	Membre du Syndicat mixte BUCOPA
Mme OBADIA	Membre du Syndicat mixte BUCOPA
Mme VEYSSET-RABILLOUD	Membre du Syndicat mixte BUCOPA
M. PREMILLIEU	Chef de projet du Syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante

**Etaient excusés**

M. GINET	5 <sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat mixte BUCOPA
M. BRUNET	Membre du Syndicat mixte BUCOPA
M. GUYADER	Membre du Syndicat mixte BUCOPA

En préambule, Monsieur le Président remercie les membres présents et rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

**► AVIS DU SYNDICAT MIXTE SUR LE PROJET DE PLU DE CHAZEY-SUR-AIN**

La présentation du projet de PLU permet de constater qu'il s'inscrit en compatibilité avec le calibrage du SCoT puisqu'il envisage la réalisation d'une centaine de logements pour une croissance d'environ 180 habitants. Une analyse fine du tissu urbain a été réalisée pour identifier les potentialités par secteur pour le développement résidentiel de la commune. Les OAP prévus pour le développement urbain sont localisés dans l'enveloppe urbaine. La volonté de recentrer l'urbanisation en limitant le développement des nombreux hameaux, de limiter les déplacements, de préserver les architectures et morphologies urbaines est clairement affichée. Il s'agit donc de renforcer au centre-village le développement résidentiel, les commerces et équipements publics existants conformément aux objectifs et préconisations du SCoT.

Cependant, les membres du Bureau souhaitent un complément du projet de PLU en matière de transition énergétique et de prise en compte des enjeux en termes de changements climatiques dans les futures opérations d'aménagement et d'urbanisme, enjeux par ailleurs rappelés dans le rapport de présentation.

Il est par ailleurs nécessaire que le projet de PLU identifie et préserve l'ensemble des périmètres de biodiversité recensés et prévoit des dispositions de protection telles que définies dans l'action 1.1.4. du DOO.

Lionel MANOS fait remarquer que sur le règlement graphique un emplacement réservé est localisé pour une déviation future par l'ouest de la commune. Si cet aménagement se réalisait, il aurait un impact important sur l'activité agricole. Olivier PREMILLIEU précise que ce projet n'est repris dans aucune autre pièce réglementaire du projet de PLU et qu'en l'état actuel, cet emplacement réservé pose un réel problème de cohérence avec les orientations définies dans le PADD.

Le Président demande que l'on vérifie rapidement avec la commune ce point et si la commune confirme la volonté de maintenir cet emplacement réservé, l'avis du Bureau devrait être reconsidéré.

Les membres du Bureau constatent enfin que le développement de la commune à travers ce projet de PLU est conditionné à la réalisation de travaux importants en matière d'assainissement.

A l'unanimité, les membres présents rendent un avis favorable sous réserve de prendre en compte la remarque formulée dans le présent avis.

## ► POINT INFORMATION

- **Recrutement du Bureau d'étude en charge de la révision générale du SCoT et point sur le lancement de la procédure de révision du SCoT**

Alexandre NANCHI indique que suite au lancement du marché public lancé fin avril 2024, 6 propositions ont été reçues. Après une analyse technique de l'ensemble de ces propositions et au regard des critères définis dans le CCTP, trois cabinets ont été auditionnés le 11 juillet dernier.

Cette audition s'est tenue à Chazey-sur-Ain en présence d'Alexandre NANCHI, Anne BOLLACHE, Valérie POMMAZ et Olivier PREMILLIEU.

A l'issue de ces auditions, le cabinet ATOPIA spécialisé en stratégie urbaine et territoriale a été retenu. Il sera mandataire d'un groupement de prestataires avec Nouveau Territoire, spécialisé en commerce et IETI, spécialisé sur l'environnement.

Le Président présente le calendrier de la mission aux membres du Bureau. Normalement, la finalisation de la révision devrait intervenir avant les élections de 2026 et l'approbation du document se ferait par les élus de la prochaine mandature.

Des réunions de Comité de concertation et de pilotage seront calées et ajustées en fonction des élections. L'enquête publique est prévue en septembre 2026, l'approbation du SCoT en novembre – décembre 2026.

Il faut également prendre en compte le SRADDET qui devrait être modifié en novembre 2024 car il est rappelé que ce document va déterminer les capacités foncières allouées aux SCoTs.

Le cabinet ATOPIA propose un « parcours évolutif » s'agissant d'une autre approche que la tenue de réunions publiques.

Il est d'ores et déjà prévu d'organiser des réunions avec les EPCI d'ici le mois de novembre, afin de recueillir l'information sur l'ensemble des politiques publiques qu'elles mènent dans le cadre du SCoT actuel.

Le cabinet ATOPIA viendra se présenter et fera un rendu sur le lancement de la procédure de révision du SCoT lors du Conseil syndical du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

### **Recours sur la modification du SCoT**

Le Président indique que le Syndicat mixte est dans l'attente de la décision rendue par le Tribunal administratif qui n'a, à ce jour, toujours pas fixé d'audience.

- **Retour sur la réunion du 23 juillet 2024 avec Fabrice GRAVIER, Coordonnateur du projet EPR2**

Au cours de ce rendez-vous, les problématiques liées à la révision du SCoT ont été balayées, le transport, le logement et la mobilité.

S'agissant du problème routier, il a été convenu de voir avec le Département car il faut un nouveau franchissement du Rhône.

S'agissant des parkings autour du chantier des EPR, la question se pose pour la réutilisation de ces parkings ou une implantation de parking temporaire. 2 000 places seront créées sur 10 ha, la question de la réversibilité de ces emprises est posée.

S'agissant des logements temporaires servant à la base de vie, EDF s'en charge et notamment la partie eau et assainissement.

Le Président informe les membres du Bureau que le prochain Comité départemental se tiendra le 29 novembre et comité régional le 19 décembre prochains. N'étant pas lui-même disponible, il propose de se faire représenter par un membre du Bureau.

Un comité des financeurs se constitue également qui doit s'assurer de la bonne répartition des recettes fiscales. Le Président informe que l'enveloppe allouée par EDF pour l'accompagnement de l'implantation des EPR devrait s'élever à 60 millions d'euros.

Valérie POMMAZ souhaite savoir comment travaille ce Comité des financeurs. Il travaille sous la direction de la préfète de l'Ain.

Le Président aborde le sujet de la dénomination des EPR qui a été abordé lors de la venue de Roland LESCURE. Ce dernier a renvoyé le sujet au débat public.

- **Point suite au courrier du 28 mai 2024 de la Préfète de région concernant le fret ferroviaire**  
Le Président rappelle que le SCoT n'a jamais été consulté, malgré l'engagement de l'Etat.

En revanche, nous avons reçu une étude sur le fret régional lyonnais.

Il apparaît que 7 sites ont été retenus et que 4 sites n'ont pas été retenus :

- La 1<sup>ère</sup> zone se situe à proximité de l'aérodrome de Pérouges,
- La 2<sup>ème</sup> zone, à Blyes a été abandonnée,
- La 3<sup>ème</sup> zone, sur les communes de Saint-Denis-en-Bugey et Leyment, couplée potentiellement avec l'échangeur de Leyment. Cette localisation semble particulièrement à étudier du fait des synergies potentielles route/rail ;
- La 4<sup>ème</sup> zone, à Ambronay, 2 sites sont proposés :
  - Vers Coutelieu, avec 27 ha,
  - Sur le site de l'ESCAT, avec 10 ha.Les difficultés d'accès à l'autoroute sont à prendre en compte pour ces deux sites.

A la fin de la procédure, 3 sites seront retenus et 1 sera choisi. Au final, il y aura une concertation avec l'ensemble des collectivités locales concernées, celle-ci devrait se tenir au premier trimestre 2025.

La finalité de cette étude sera de déterminer une zone d'implantation d'une ou deux plateformes de transbordement sur les lignes existantes.

Valérie POMMAZ indique qu'au vu de ce qu'il se dégage du SMT (Syndicat des Mobilités des Territoires) de l'aire métropolitaine lyonnaise, elle explique que le maillage avec le CFAL est compliqué.

Le Président rappelle la tenue du prochain Conseil syndical, le **mardi 1er octobre 2024 à 18h30**.

La séance est levée à 19h40